

NORME
INTERNATIONALE

ISO
3776

Deuxième édition
1989-10-01

**Tracteurs agricoles — Ancrages pour ceintures
de sécurité**

Tractors for agriculture — Seat belt anchorages
iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3776:1989

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989>



Numéro de référence
ISO 3776 : 1989 (F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO. Les Normes internationales sont approuvées conformément aux procédures de l'ISO qui requièrent l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 3776 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 23, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers*.

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989>

Cette deuxième édition annule et remplace la première édition (ISO 3776 : 1976), dont elle constitue une révision (voir l'introduction).

© ISO 1989

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

Dans la révision de la présente Norme internationale, l'adoption du point repère du siège (SIP) à la place du point de référence du siège (SRP) entraîne l'utilisation de la corrélation du SIP à 90 mm au-dessus et 140 mm en avant du SRP. Cette corrélation doit être utilisée lorsque l'on convertit le SRP en SIP ou vice versa.

L'édition de 1980 de l'ISO 3462, *Tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Point de référence du siège — Méthode de détermination*, utilise une corrélation du SIP à 97 mm au-dessus et 130 mm en avant du point de référence du siège. Dans une comparaison pratique, cependant, on a trouvé que la corrélation 90 mm verticale et 140 mm horizontale donnait la conversion la plus précise.

iTeh STANDARD PREVIEW
La différence avec l'édition de 1980 de l'ISO 3462 est due aux points suivants:

(standards.itih.ai)

a) le coussin du siège, dans la pratique, n'est pas horizontal;

b) l'angle du coussin du siège par rapport au dossier n'est pas à 90°;

ISO 3776:1989
c) la courbure sur le dossier plaçant le dispositif du SIP est légèrement en avant du dispositif du SRP.
<https://standards.itih.ai/catalog/standards/sist/ac/70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989>

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 3776:1989

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989>

Tracteurs agricoles — Ancrages pour ceintures de sécurité

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fixe les spécifications de l'emplacement des ancrages de ceintures pelviennes pour conducteurs de tracteurs agricoles équipés d'un bâti de protection (cabine ou cadre), la force à laquelle ils doivent être capables de résister et les essais auxquels ils doivent être soumis.

2 Référence normative

La norme suivante contient des dispositions qui, par suite de la référence qui en est faite, constituent des dispositions valables pour la présente Norme internationale. Au moment de la publication, l'édition indiquée était en vigueur. Toute norme est sujette à révision et les parties prenantes des accords fondés sur la présente Norme internationale sont invitées à rechercher la possibilité d'appliquer l'édition la plus récente de la norme indiquée ci-après. Les membres de la CEI et de l'ISO possèdent le registre des Normes internationales en vigueur à un moment donné.

ISO 5353 : 1978, *Engins de terrassement et tracteurs et matériels agricoles et forestiers — Point repère du siège.*

3 Définition

Pour les besoins de la présente Norme internationale, la définition suivante s'applique.

ancrage: Partie appropriée du siège ou du bâti du tracteur à laquelle la ceinture peut être accrochée.

4 Ancrages

4.1 Choix de l'emplacement des ancrages

Chaque ceinture doit avoir deux ancrages. Si un siège à suspension est utilisé, les ancrages doivent être fixés à la partie mobile du siège pour permettre son déplacement de concert avec le conducteur, ou bien des dispositions doivent être prévues pour que la ceinture reste tendue sans gêner l'occupant du siège tout en permettant le libre mouvement de la suspension. Si un siège sans suspension est utilisé, les ancrages doivent être situés de manière que leur position ne soit pas modifiée par la déformation du bâti de protection en cas de retournement.

4.2 Position relative des ancrages

Les ancrages doivent être situés dans la zone hachurée apparaissant sur la figure 1, c'est-à-dire au-dessous d'une ligne à 20° par rapport à l'horizontale et en arrière d'une ligne à 15° par rapport à la verticale, à partir d'un point situé à 10 mm au-dessus et 40 mm en arrière du point repère du siège. Les ancrages B_1 et B_2 ne doivent pas être à une distance horizontale inférieure à 175 mm ou supérieure à 350 mm par rapport au plan longitudinal de symétrie du siège. Cependant, si le bâti du siège l'exige, la limite inférieure peut être réduite, à condition que des dispositions convenables assurent un écartement approprié de la partie de la sangle en contact avec le corps du conducteur.

4.2.1 Point repère du siège

Le point repère du siège (SIP — voir figure 1) doit être déterminé conformément à l'ISO 5353, ou sa position par rapport au siège doit être spécifiée par le fabricant du siège.

4.2.2 Angle de la sangle par rapport à l'horizontale

L'angle de la sangle par rapport à l'horizontale doit avoir une valeur aussi voisine que possible de 45° pour toutes les positions normales de conduite du siège. Il est admis que l'angle puisse avoir une valeur différente de 45° ; néanmoins, dans aucune position de conduite l'angle ne doit être inférieur à 20° ou supérieur à 75° .

4.3 Dimension des taraudages pour ancrage

Un ancrage doit consister en un trou taraudé de 7/16-20 UNF 2 B.

NOTE — Lorsqu'une ceinture de sécurité est conçue, placée et fournie avec le tracteur par le constructeur du tracteur, la spécification relative au filetage 7/16 UNF ne s'applique pas obligatoirement, mais à condition que les ancrages répondent à toutes les autres spécifications de la présente Norme internationale.

5 Essais des ancrages

5.1 Nature des essais

Seuls des essais statiques des ancrages sont décrits dans la présente Norme internationale.

5.2 Généralités

Les essais peuvent être effectués soit sur une coquille, soit sur un tracteur complet.

Le siège doit être en place durant les essais et fixé à son point de montage, sur le tracteur ou sur le banc d'essai, avec toutes les pièces intermédiaires (telles que suspension, glissières, etc.) spécifiées pour le tracteur complet. Des pièces de fixation contribuant à la rigidité de la construction qui ne seraient pas de série ne devraient pas être utilisées.

Les ancrages doivent être capables de résister à l'essai décrit en 5.3.

5.3 Mode opératoire et spécifications

Les ancrages de ceintures doivent être capables de résister à une force de traction équivalant à une charge de 4 500 N appliquée sous un angle de 45° par rapport à l'horizontale, essentiellement dans le plan central longitudinal du siège, en utilisant un dispositif tel que celui illustré à la figure 2. Les ancrages de

ceintures doivent être capables de résister à cette charge d'essai quand le siège est en position intermédiaire de sa course de réglage et dans une autre position de réglage, si une telle position est considérée comme étant le plus mauvais cas par la station d'essais, pour s'assurer que l'essai est convenable. La distance horizontale, entre le point où l'appareil producteur de charge est attaché à l'équipement d'essai et le plus proche point d'ancrage de ceinture, ne doit pas être inférieure à 1 000 mm.

Si, durant l'application de la charge d'essai, la déformation des ancrages excède 100 mm dans une direction quelconque, l'essai doit être interrompu.

5.4 Exactitude d'enregistrement et d'application de la charge

La charge d'essai doit être mesurée en utilisant un moyen de mesurage dont la précision soit au moins de $\pm 5\%$. L'angle d'application de la charge ne doit pas varier de plus de $\pm 2^\circ$ pour 45°.

iTeh STANDARD PREVIEW (standards.iteh.ai)

[ISO 3776:1989](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989>

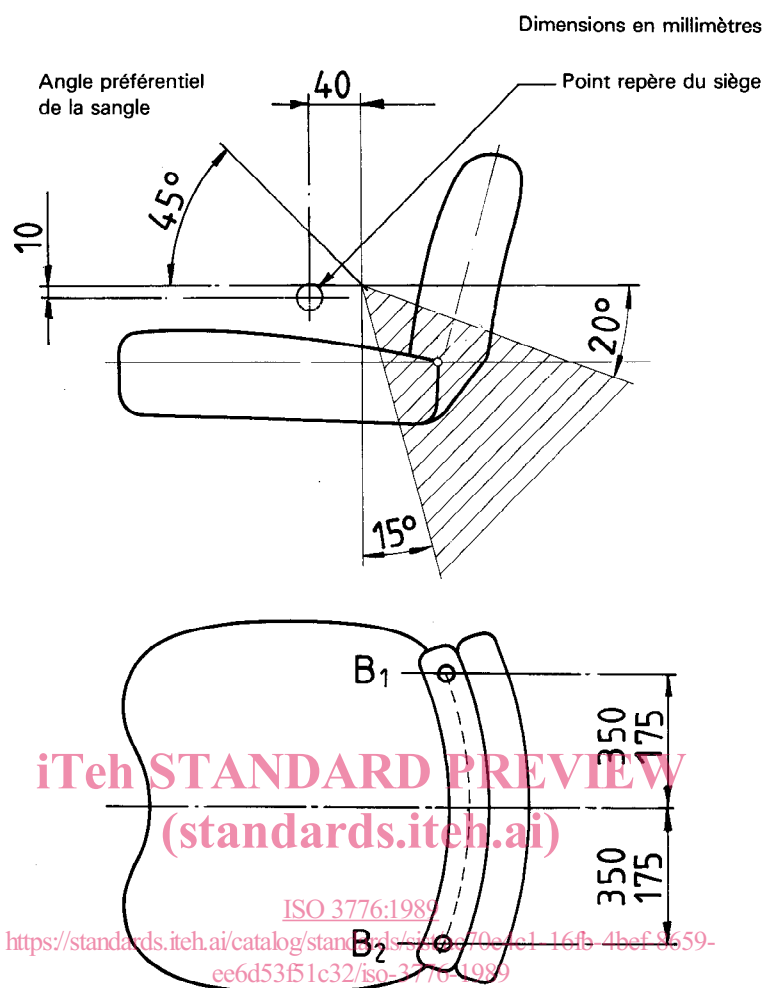


Figure 1 — Position relative des ancrages

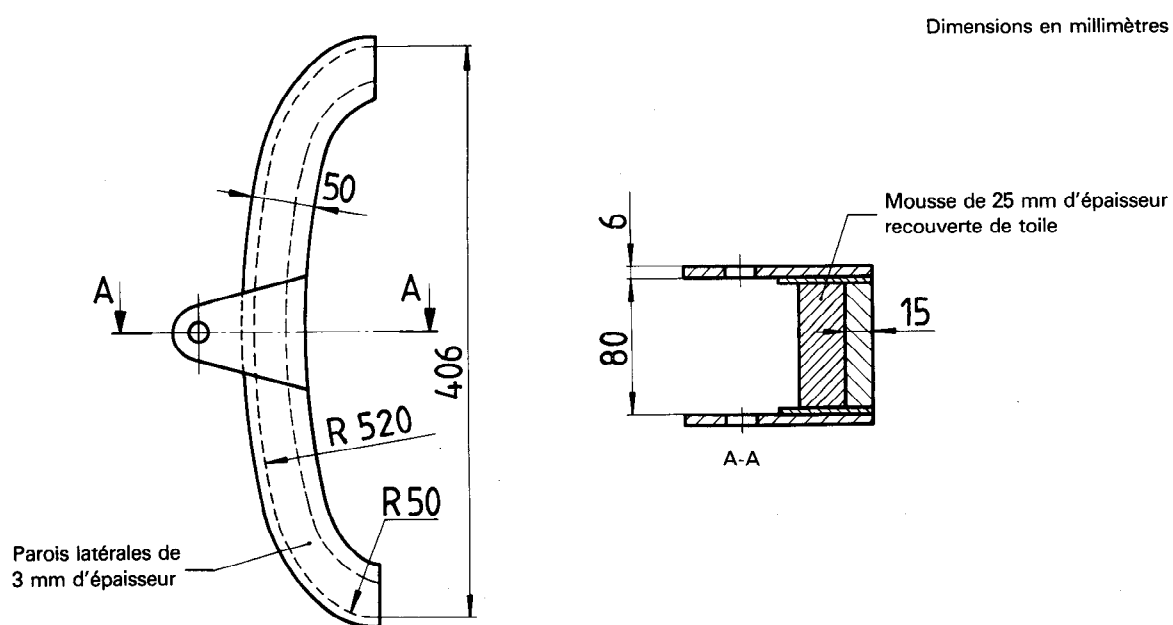


Figure 2 — Dispositif de traction

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 3776:1989](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/ac70e4c1-16fb-4bef-8659-ee6d53f51c32/iso-3776-1989>

CDU 631.372-783.4

Descripteurs : machine agricole, véhicule routier tracteur, tracteur agricole, dispositif de sécurité, ceinture de sécurité, ancrage, spécification, essai.

Prix basé sur 3 pages
